

## HORAIRES TRAVAUX PRIVATIFS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons les **heures à respecter dans le cadre de travaux entrepris dans les appartements**, à savoir :

- **Lundi au Vendredi : 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h00**
- **Samedi : 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00**

En dehors de ces heures, nous vous signalons que chacun s'expose à une sanction selon le code pénal article R.623-2.

Par arrêté municipal 99 RBV 2238, les travaux de bricolage et de jardinage sont autorisés le dimanche de 10h00 à 12h00.

En revanche les travaux réalisés par des professionnels sont interdits le dimanche et jours fériés par arrêté municipal 99 RBV 2338, sauf dérogation dûment autorisées par arrêtés municipaux.



Concernant les coupures d'eau, celles-ci doivent faire l'objet d'un affichage 48 heures à l'avance mentionnant la raison sociale de l'intervenant, l'appartement concerné et la durée de la coupure d'eau. Il convient de prendre toutes dispositions pour protéger les parties communes.



Tel. : 04.93.97.52.62  
Fax : 04.93.44.37.45  
10 Rue Andrioli 06000 NICE  
syndic@azurmer.com

Administrateur de biens

Syndic de Copropriétés – Transactions – Gérance – Locations

**De plus, il convient de prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger les parois de la cabine d'ascenseur et les parties communes. En cas de salissures, il appartient aux personnes concernées de nettoyer à la fin de chaque journée.**

Comptant sur votre compréhension et votre civisme,

Sincères Salutations.

Le Syndic

**AZURMER**  
ADMINISTRATEUR DE BIENS  
10, rue Andrioli - B.P. 1032  
06001 NICE Cedex 1  
Tél. 04 93 97 52 62